

LE VRAI DU FAUX DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Testez vos idées reçues !

*“Les mandataires
judiciaires prennent
la place des familles”*

VRAI

FAUX

unapeiidf.org



FAUX

La priorité est toujours donnée aux proches !

Seul le juge peut nommer un tuteur ou un curateur, en priorité parmi les membres de la famille ou les proches. Cette nomination est réalisée après consultation de l'ensemble des personnes concernées.

unapeiidf.org

 Unapei
Ile-de-France



Si cela n'est finalement pas possible
(conflit familial, éloignement
géographique, refus, ...), le juge nomme
un mandataire judiciaire à la protection
des majeurs extérieur inscrit sur une
liste dressée par le préfet.

**Le mandataire judiciaire ne choisit
jamais quelle personne il accompagne.**

**Si le majeur sous protection le
souhaite, il doit y associer la famille.**

Pour en apprendre plus sur la protection
juridique des majeurs et le rôles des
associations tutélaires, cliquez ici.

unapeiidf.org

 Unapei
Ile-de-France